



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-071

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2025

Sommaire

R75-2025-03-27-00007 - 250327 Arrêté tarification modificatif fusion MSAT 24 (3 pages)	Page 4
RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ	
R75-2025-04-03-00010 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants (2 pages)	Page 8
R75-2025-04-03-00006 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Morgane MEURET-MOLAS, directrice de la gestion du rectorat (1 page)	Page 11
R75-2025-04-03-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Tiphaine NOBLET, directrice du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques (1 page)	Page 13
R75-2025-04-03-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Virginie LANDES, directrice de l'appui aux ressources humaines (2 pages)	Page 15
R75-2025-04-03-00008 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Gabriel KIRCHNER, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire (2 pages)	Page 18
R75-2025-04-03-00014 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre LACUEILLE, directeur de l'école académique de la formation continue (1 page)	Page 21
R75-2025-04-03-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre PELLETIER, directeur de l'expertise paye-pensions (1 page)	Page 23
R75-2025-04-03-00004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Romain MARCILLAC, directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux (2 pages)	Page 25
R75-2025-04-03-00012 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane MAGNE, directeur délégué aux systèmes d'information (1 page)	Page 28
R75-2025-04-03-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Morgane MEURET-MOLAS, directrice de la gestion du rectorat (1 page)	Page 30
R75-2025-04-03-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Gabriel KIRCHNER, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire (3 pages)	Page 32

R75-2025-04-03-00013 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Stéphane MAGNE, directeur délégué aux systèmes d'information (2 pages)

Page 36

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2025-04-02-00001 - Arrêté du 02 avril 2025 modifiant l'arrêté du 3 février 2025 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé) (2 pages)

Page 39

R75-2025-03-27-00007

250327 Arrêté tarification modificatif fusion
MSAT 24



Arrêté du **27 MARS 2025**
n°

**portant modification de l'arrêté du 22 novembre 2024 n° R75-2024-11-22-00010
fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
MSAT 24
géré par MSA TUTELLES**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, L.361-1, R.314-1 et suivants, et R.314-193-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles, paru au journal officiel du 14 juin 2024 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2010 portant autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par la MSA Tutelles ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2025 n° 24-2025-01-30-00004 portant transfert d'autorisation du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ASSOCIATION MANDATAIRE JUDICIAIRE DU PERIGORD à l'association MSA TUTELLES ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2024 n° R75-2024-11-22-00010 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs MSAT 24 géré par MSA TUTELLES ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2024 n° R75-2024-12-18-00011 portant modification de cet arrêté ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2024 n° R75-2024-11-22-0009 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AMJP géré par l'ASSOCIATION MANDATAIRE JUDICIAIRE DU PERIGORD ;

Vu la délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne ;

Considérant que la fusion-absorption du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ASSOCIATION MANDATAIRE JUDICIAIRE DU PERIGORD par le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association MSA TUTELLES a pris effet au 1er janvier 2025 ;

Considérant que les acomptes à verser au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs MSAT 24 dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2025 sont à augmenter en conséquence ;

Considérant les modalités de détermination et de répartition de la dotation globale de financement fixées par l'article L.361-1 I du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'implantation en Dordogne du siège de l'organisme gestionnaire ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 7 de l'arrêté modifié du 22 novembre 2024 n° R75-2024-11-22-00010 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs MSAT 24 géré par MSA TUTELLES est modifié ainsi qu'il suit :

Article 7 : Compte tenu de la fusion-absorption au 1er janvier 2025 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs AMJP par le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs MSAT 24, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour l'année 2025, sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible des dotations globales de financement allouées en 2024 aux services mandataires judiciaires à la protection AMJP et MSAT 24.

Ce forfait mensuel se décompose de la manière suivante :

	Dotations globales de financement 2024	Crédits non reductibles 2024 alloués à la MSA Tutelles	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation 2024	Déficits ajoutés aux charges d'exploitation 2024	Part reductible	Forfait mensuel 2025
	a	b	c	d	e = a - b + c - d	f = e / 12
AMJP	1 289 623,55	0,00	0,00	0,00	1 289 623,55	107 468,63
MSAT 24	2 468 111,20	417 500,00	0,00	0,00	2 050 611,20	170 884,27
Total	3 757 734,75	417 500,00	0,00	0,00	3 340 234,75	278 352,90

Fraction État (99,7%)	3 330 214,05	277 517,84
Fraction conseil départemental (0,3%)	10 020,70	835,06

Les autres dispositions de l'arrêté demeurent quant à elles inchangées.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- à l'organisme gestionnaire de la structure ;
- au conseil départemental de la Dordogne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès de la ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux, sis 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

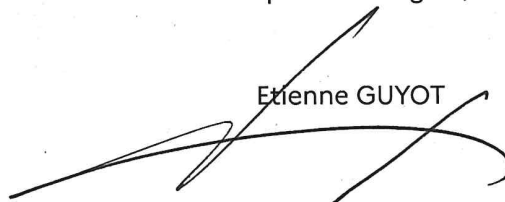
Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

27 MARS 2025

Bordeaux, le

Le préfet de région,

Etienne GUYOT



Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 5 mars 2025

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-03-00010

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des
personnels enseignants

**Arrêté portant délégation de signature à
Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, délégation est donnée à Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, et de Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, délégation est donnée à Monsieur Bertrand DUCASSE, chef de la cellule transversale de la DPE, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la cellule.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, et de Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, délégation est donnée à Madame Murielle DUPUIS, cheffe du bureau DPE1, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, et de Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, délégation est donnée à Madame Emmanuelle MILA, cheffe du bureau DPE2, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, et de Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, délégation est donnée à Monsieur Guy MADOULAUD, chef du bureau DPE3, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, et de Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, délégation est donnée à Monsieur Régis ALDAY, cheffe du bureau DPE4, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, et de Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, délégation est donnée à Madame Rozenn LE BRUN, cheffe du bureau DPE5, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique ZOU-PERY, directrice des personnels enseignants, et de Madame Audray CHOLLIER, directrice adjointe des personnels enseignants, délégation est donnée à Madame Muriel MILLER, cheffe du bureau DPE6, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 10 : Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 11 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.



Fait à Bordeaux, le 03 AVR. 2025

Le Recteur,
Jean-Marc HUART

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-03-00006

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Morgane MEURET-MOLAS, directrice de
la gestion du rectorat



**Arrêté portant délégation de signature à
Madame Morgane MEURET-MOLAS, directrice de la gestion du rectorat**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Cynthia ESPINOSA, secrétaire générale adjointe déléguée à la modernisation et aux fonctions supports ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cynthia ESPINOSA, secrétaire générale adjointe déléguée à la modernisation et aux fonctions supports, délégation est donnée à Madame Morgane MEURET-MOLAS, directrice de la gestion du rectorat, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

Article 2 : La présente délégation ne s'applique pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **03 AVR. 2025**

Le Recteur
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-03-00003

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Tiphaine NOBLET, directrice du conseil,
de la vie scolaire et des affaires juridiques



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Tiphaine NOBLET, directrice du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Tiphaine NOBLET, directrice du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Tiphaine NOBLET, directrice du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Emmanuelle CHAILLIE, chef du bureau DCVSAJ1, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le
Le Recteur
Jean-Marc HUART



03 AVR. 2025

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-03-00002

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Virginie LANDES, directrice de l'appui
aux ressources humaines

**Arrêté portant délégation de signature à
Madame Virginie LANDES, directrice de l'appui aux ressources humaines**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Madame Virginie LANDES, directrice de l'appui aux ressources humaines, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice de l'appui aux ressources humaines, délégation est donnée à Madame Céline MONCHABLON, cheffe du bureau DARH1, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice de l'appui aux ressources humaines, délégation est donnée à Madame Karen FERNANDEZ-ARFEUILLE, cheffe du bureau DARH2, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie LANDES, directrice de l'appui aux ressources humaines, délégation est donnée à Madame Carole DAMON, correspondante Handicap académique des personnels et cheffe du bureau DARH3, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 5 : Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.



Fait à Bordeaux, le 03 AVR. 2025

Le Recteur,
Jean-Marie HUART

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-03-00008

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Gabriel KIRCHNER, directeur des
personnels à l'accompagnement scolaire

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Gabriel KIRCHNER, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur Gabriel KIRCHNER, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel KIRCHNER, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, délégation est donnée à Monsieur Éric JOURDAN, directeur adjoint des personnels à l'accompagnement scolaire, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel KIRCHNER, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, et de Monsieur Éric JOURDAN, directeur adjoint des personnels à l'accompagnement scolaire, délégation est donnée à Madame Christine VERBOIS, cheffe du bureau DPASCO1, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel KIRCHNER, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, et de Monsieur Éric JOURDAN, directeur adjoint des personnels à l'accompagnement scolaire, délégation est donnée à Madame Sophie EECKMAN, cheffe du bureau DPASCO2, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-03-00014

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Pierre LACUEILLE, directeur de l'école
académique de la formation continue



**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Pierre LACUEILLE, directeur de l'école académique de la formation continue**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur Pierre LACUEILLE, directeur de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre LACUEILLE, directeur de l'école académique de la formation continue, délégation est donnée à Monsieur Stéphane CARASCO, directeur des services administratifs et financiers, adjoint au directeur de l'école académique de la formation continue, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre LACUEILLE, directeur de l'école académique de la formation continue, et de Monsieur Stéphane CARASCO, directeur des services administratifs et financiers, adjoint au directeur de l'école académique de la formation continue, délégation est donnée à Madame Sandrine MAHE GUILLOT, directrice adjointe des services administratifs et financiers de l'EAFC, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance dans la limite de ses attributions.

Article 4 : Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.



03 AVR. 2025

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-03-00005

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Pierre PELLETIER, directeur de
l'expertise paye-pensions



Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Pierre PELLETIER, directeur de l'expertise paye-pensions

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur Pierre PELLETIER, directeur de l'expertise paye-pensions, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PELLETIER, directeur de l'expertise paye-pensions, délégation est donnée à Madame Sophie BORDELAIS, adjointe au référent technique CIF, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance dans la limite de ses attributions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PELLETIER, directeur de l'expertise paye-pensions, délégation est donnée à Madame Esther NICOLAS, cheffe du bureau DEPP1, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre PELLETIER, directeur de l'expertise paye-pensions, délégation est donnée à Monsieur Alexis BOZET, chef du bureau DEPP2, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 5 : Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.



Fait à Bordeaux, le 03 AVR. 2025

Le Recteur,
Jean-Marc HUART

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-03-00004

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Romain MARCILLAC, directeur de
l'encadrement et des personnels administratifs,
techniques, de laboratoire, santé, sociaux



Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Romain MARCILLAC, directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VULLIET, secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur Romain MARCILLAC, directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain MARCILLAC, directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, délégation est donnée à Madame Carole LOCTEAU, directrice adjointe de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de la direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain MARCILLAC, directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, et de Madame Carole LOCTEAU, directrice adjointe de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, délégation de signature est donnée à Madame Ingrid LE-CORGUILLE, cheffe du bureau DEPAT1, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain MARCILLAC, directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, et de Madame Carole LOCTEAU, directrice adjointe de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, délégation de signature est donnée à Madame Géraldine EBERHARD, cheffe du bureau DEPAT2, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain MARCILLAC, directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, et de Madame Carole LOCTEAU, directrice adjointe de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, délégation de signature est donnée à Madame Laure MORASSUTTI, cheffe du bureau DEPAT3 par intérim, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain MARCILLAC, directeur de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, et de Madame Carole LOCTEAU, directrice adjointe de l'encadrement et des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé, sociaux, délégation de signature est donnée à Madame Amandine GRELLETY, cheffe du bureau DEPAT4, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions du bureau.

Article 7 : Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 8 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03 AVR. 2025
Le Recteur
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-03-00012

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Stéphane MAGNE, directeur délégué
aux systèmes d'information



Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Stéphane MAGNE, directeur délégué aux systèmes d'information

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu les articles R222-19 et D222-20 du code de l'éducation ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Xavier LE GALL, secrétaire général de l'académie de Bordeaux ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe GOUINAUD, directeur du service interacadémique des systèmes d'information, délégation est donnée à Monsieur Stéphane MAGNE, directeur délégué aux systèmes d'information, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance se rapportant aux attributions de sa direction.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane MAGNE, directeur délégué des systèmes d'information, délégation est donnée à Madame Hélène LEUDE, cheffe du département des systèmes applicatifs, à l'effet de signer tout acte, document et correspondance dans la limite de ses attributions.

Article 3 : Les présentes délégations ne s'appliquent pas aux décisions individuelles défavorables.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03 AVR. 2025



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-03-00007

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Morgane MEURET-MOLAS, directrice de
la gestion du rectorat



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Madame Morgane MEURET-MOLAS, directrice de la gestion du rectorat**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Morgane MEURET-MOLAS, directrice de la gestion du rectorat, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025.

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.



Fait à Bordeaux, le 03 AVR. 2025

Le Recteur,
Jean-Marc HUART

Spécimen de signature
de Madame Morgane MEURET-MOLAS

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-03-00009

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Gabriel KIRCHNER, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire



**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Gabriel KIRCHNER, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Gabriel KIRCHNER, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025, y compris les actes de liaison de la paye des personnels à l'accompagnement scolaire, pour les codes administration suivants : N50 – N51 – 192 – 299 - 711.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel KIRCHNER, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Éric JOURDAN, directeur adjoint des personnels à l'accompagnement scolaire, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025, y compris les actes de liaison de la paye des personnels à l'accompagnement scolaire, pour les codes administration suivants : N50 – N51 – 192 – 299 - 711.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel KIRCHNER, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, et de Monsieur Éric JOURDAN, directeur adjoint des personnels à l'accompagnement scolaire, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Christine VERBOIS, cheffe du bureau DPASCO1, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du


21 mars 2025, y compris les actes de liaison de la paye des personnels à l'accompagnement scolaire, pour les codes administration suivants : N50 – N51 – 192 – 299 - 711.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel KIRCHNER, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, et de Monsieur Éric JOURDAN, directeur adjoint des personnels à l'accompagnement scolaire, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Sophie EECKMAN, cheffe du bureau DPASCO2, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025, y compris les actes de liaison de la paye des personnels à l'accompagnement scolaire, pour les codes administration suivants : N50 – N51 – 192 – 299 - 711.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gabriel KIRCHNER, directeur des personnels à l'accompagnement scolaire, et de Monsieur Éric JOURDAN, directeur adjoint des personnels à l'accompagnement scolaire, subdélégation de signature est accordée, par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Florence CLERGE, cheffe du bureau DPASCO3, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025, y compris les actes de liaison de la paye des personnels à l'accompagnement scolaire, pour les codes administration suivants : N50 – N51 – 192 – 299 - 711.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03 AVR. 2025
Le Recteur
Jean-Marc HUART



<p>Spécimen de signature de Monsieur Gabriel KIRCHNER</p> 	<p>Spécimen de signature de Monsieur Éric JOURDAN</p> 
<p>Spécimen de signature de Madame Christine VERBOIS</p> 	<p>Spécimen de signature de Madame Sophie EECKMAN</p> 
<p>Spécimen de signature de Madame Florence CLERGE</p> 	

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-04-03-00013

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Stéphane MAGNE, directeur délégué
aux systèmes d'information

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Monsieur Stéphane MAGNE, directeur délégué aux systèmes d'information**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code de l'éducation et notamment son article D222-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, en date du 21 mars 2025, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Monsieur Stéphane MAGNE, directeur délégué aux systèmes d'information, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025.

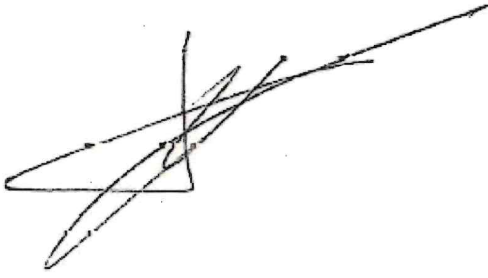
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane MAGNE, directeur délégué aux systèmes d'information, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à Madame Hélène LEUDE, cheffe du département des systèmes applicatifs, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les pièces faisant l'objet de la délégation susvisée du 21 mars 2025.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Bordeaux et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

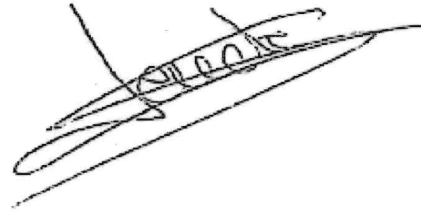
Fait à Bordeaux, le **03 AVR. 2025**
Le Recteur,
Jean-Marc HUART



Spécimen de signature
de Monsieur Stéphane MAGNE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name.

Spécimen de signature
de Madame Hélène LEUDE

A handwritten signature in black ink, featuring a series of connected, sweeping lines that create a cursive and somewhat abstract representation of the name.

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-02-00001

Arrêté du 02 avril 2025 modifiant l'arrêté du 3 février 2025 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé)

Arrêté du - 2 AVR. 2025

**modifiant l'arrêté du 3 février 2025 modifié portant renouvellement de la composition de la
commission de concertation de l'académie de Bordeaux
(enseignement privé)**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L 442-10 et L 442-11, R 442-63 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 3 février 2025 modifié portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé) ;

Vu les désignations effectuées par les associations départementales de maires situées dans l'académie de Bordeaux ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé) ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 3 février 2025 portant renouvellement de la composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux (enseignement privé) est modifié ainsi qu'il suit :

II – Au titre des représentants des collectivités territoriales :

c) Trois maires :

Titulaires	Suppléants
<u>Mme Marie-Laure GRENIER</u> Maire de Casseneuil (Lot-et-Garonne)	<u>M. Christophe COURREGELONGUE</u> Maire de Virazeil (Lot-et-Garonne)
<u>M. Lionel VERGNAUD</u> Maire de Le Pizou (Dordogne)	<u>M. Jean-Marie BERGERET-TERCO</u> Maire d'Artix (Pyrénées-Atlantiques)
<u>M. Édouard QUINTANO</u> Maire de Saint-Jean-d'Illac (Gironde)	<u>Mme Anne-Marie LAILHEUGUE</u> Maire de Maylis (Landes)

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

- 2 AVR. 2025

Le Préfet de région,
le Préfet


Etienne GUYOT

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr